

Monsieur le Président
SAEDEL - Société d'Aménagement et
d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir
1, rue d'Aquitaine – CS 70062
28110 LUCE

Nogent-le-Rotrou, le 18 mars 2021

Objet : Zone d'activité de l'Aunay à Nogent le Rotrou – autorisation de rejet des eaux pluviales

Monsieur le Président,

Après étude de votre demande, je vous informe que la SAEDEL est autorisée à rejeter, sans limitation de débit, les eaux de pluie issues des terrains pris sur les parcelles AE222, AE224 et AE190 pour une surface d'environ 16.850m², sur la zone d'activité de l'Aunay, à Nogent le Rotrou, pour le projet de construction de l'extension du site Eurowipes.

Cette autorisation est conforme aux dispositions réunies dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présenté par le SYNDIVAL (Syndicat mixte intercommunal du Val d'Huisne) le 25/09/2002, prévoyant les rejets des BV6 et BV7 par les collecteurs créés sous la rue Grand Champ vers le bassin de rétention créé à cet effet sur la parcelle AE224, avant rejet final dans le milieu naturel après limitation de débit.

Le raccordement sera réalisé sur les regards existant du réseau EP600 prévus à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Harold HUWART

Président,
Communauté de Communes du Perche



Copie : SEM Territoires Développement